

Décision n°02/2025

Objet : Convention de location de locaux communaux – Logement situé au 1er étage du bâtiment de la Poste sis 6 avenue de la Gare – Madame CAMBAY Cécile et Monsieur HUGOL

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail ;

CONSIDERANT la demande de Madame CAMBAY Cécile et Monsieur HUGOL Jérôme pour renouveler la convention de location du logement, propriété de la Commune, sis au 1er étage du bâtiment de La Poste au 6 Avenue de la Gare ;

DECIDE

Article 1 Une convention de location pour un logement situé au 1er étage du bâtiment de la Poste sis 6 avenue de la Gare, est signée avec Madame CAMBAY Cécile et Monsieur HUGOL Jérôme, aux conditions suivantes :

- durée : un an à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- loyer : 866,00 euros mensuels, charges d'eau courante comprises,
- charges : le preneur contractera en son nom tous les contrats d'abonnement au téléphone, à l'électricité ou autres.

Article 2 La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 75.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 28/01/2025

Fait à Vendargues, le 28 janvier 2025.
Le Maire,
Guy LAURET

